



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

12 MARS 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

—

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. **BIEFNOT** ET CONSORTS

—

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - Nos 1 à 17.

TITRE I

SECTION 62

Article 32.03.12 (p. 46)

Remplacer le montant de 40 millions par 52 millions.

Justification

Le ministre a envisagé une indexation de l'effort au profit des théâtres conventionnés du jeune théâtre et des compagnies professionnelles. La diminution de 12 millions des subventions prévues au théâtre non conventionné en Wallonie implique la suppression ou la diminution substantielle des efforts consentis jusqu'ici dans ce domaine.

Des compagnies qui ne bénéficient pas d'une convention se trouvent dès lors dans l'impossibilité de programmer leur session 1986-1987.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1986, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

Y. BIEFNOT.

A. LAGASSE.

Ph. BUSQUIN.

V. FEAUX.